

DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_35

**OBJET : SERVICE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS PHILOSOPHIQUES, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « SAVOIR ETRE ET VIVRE ENSEMBLE – SEVE »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités, le service municipal de l'Enfance a programmé 10 ateliers philosophiques qui se dérouleront le mercredi du 03/03 au 04/07/2025, de 10h à 11h à l'accueil collectif de mineurs « Les Crayons de couleurs » sis 17 rue Bessancourt, 95480 Pierrelaye,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Savoir Être et Vivre Ensemble – SEVE » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « Savoir Être et Vivre Ensemble – SEVE », représentée par Mme Roussel-Adam, en sa qualité de vice-présidente, sise 84 rue du Lycée 92330 SCEAUX.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **950 €** (Neuf cent cinquante euros) – TVA non applicable art. 261-7-1 CGI - ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 17/02/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 19/02/2025

Publié(e) le : 19/02/2025

Exécutoire le : 19/02/2025



## A - DEVIS

DEVIS et ATELIERS DE PHILOSOPHIE ET PRATIQUE DE L'ATTENTION

Le 26/09/2024

1159A-Mairie de pierrelaye(95)

Entre les soussignés :

L'association **SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 84 rue du Lycée 92330 Sceaux, immatriculée sous le n° W751236167, représentée par Madame Martine Roussel-Adam, vice-présidente, ci-après désignée l'«**Association**» d'une part ;

Et

Mairie de pierrelaye

42 Bis r Victor Hugo

95480 Pierrelaye

Représenté par : N. Vallade

ci-après désigné le "**Commanditaire**" d'autre part;  
et prises ensemble les "**Parties**"

### Contexte

*Convaincus que la pratique de la philosophie peut changer le monde, Frédéric Lenoir et Martine Roussel-Adam ont créé en 2016 l'association SEVE (association loi 1901) dont la mission principale est de généraliser la philosophie et la pratique de l'attention chez les enfants et les adolescents pour les aider à devenir, demain, des citoyens conscients, réfléchis, éclairés, solidaires.*

*L'association SEVE met en place des partenariats dans toute la France avec des établissements scolaires, des centres de loisirs, des collectivités, des associations et d'autres structures accueillant des enfants et des adolescents.*

Dans ce cadre, les animateurs SEVE assurent des cycles d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention.

Tous nos animateurs ont suivi le "Parcours SEVE", un programme de préparation à l'animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention avec les enfants & adolescents, assuré par nos formateurs, tous experts dans leur domaine. Les animateurs qui acceptent d'accompagner l'association dans la réalisation des Ateliers SEVE signent une Charte regroupant les règles éthiques et morales de l'association.

L'association SEVE bénéficie de l'agrément de l'Éducation Nationale, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire et est reconnue comme organisme de formation professionnelle.

### 1. Objet

Le **Commanditaire** fait appel aux services de l'association SEVE pour intervenir dans le cadre du projet 1159A qui inclut:

- L'animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention
- L'ingénierie pédagogique
- L'accompagnement pédagogique et le suivi en groupe d'analyse de pratique de l'animateur / des animateurs
- La coordination et le pilotage du projet
- Les frais de déplacement de l'animateur / des animateurs
- Les frais administratifs et de suivi-évaluation du projet.

## 2. Nature et modalités de l'intervention

Les interventions sont prévues ainsi :

### Prestation 1 : 1 cycle de 10 ateliers

- Lieu d'intervention : Accueil de Loisir "les Crayons de couleur" 17 Rue de Bessancourt 95480 Pierrelaye
- Effectif d'un groupe : 25
- Tranche d'âge : 6/10 ans
- Type de bénéficiaires : Enfants / Jeunes
- Durée d'une intervention : 60 min (cette durée peut être adaptée en fonction de l'âge et du contexte)
- Pour chaque groupe : un adulte référent est identifié au sein de la structure d'accueil (enseignant, animateur périscolaire, éducateur...) avec lequel l'animateur SEVE organise - selon les besoins - le rendez-vous de mise en place, le suivi et la rencontre-bilan à l'issue du dernier atelier).
- L'adulte référent du groupe est présent pendant les ateliers. L'animateur SEVE coconstruit avec lui le cycle d'ateliers.
- Thèmes des ateliers : Vivre ensemble, bienveillance, acceptation de la différence, l'entraide, la solidarité
- Planning : année scolaire 24/25, période d'intervention du 03/03/2025 au 04/07/2025
- Périodicité : Hebdomadaire
- Jours et créneaux horaires : le mercredi matin de 10h à 11h

## 3. Engagement des parties

**L'Association** s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les meilleures conditions. Toutefois, si les moyens de réalisation du projet ne sont pas remplis par le Commanditaire, l'Association se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la convention.

**Le Commanditaire** s'engage :

- À ce que l'environnement soit propice à la réalisation des interventions de l'Association (réunions préparatoires, information de tout changement, lieu de l'intervention adapté aux ateliers SEVE) ;
- À ce qu'un adulte responsable au sein de la structure d'accueil soit présent pendant les activités avec les mineurs ;
- À communiquer tout changement affectant la réalisation de l'intervention notamment ceux qui pourraient avoir un impact important sur la capacité de l'Association à réaliser l'intervention (changement de réglementation, mesures ponctuelles, absence des responsables de la structure d'accueil ou des bénéficiaires...).

#### 4. Montant de l'intervention

| Structure d'accueil                            | Prestations  | Nb de Cycles/Groupes | Nb d'interventions | Tarif unitaire de l'intervention | Montant* de la prestation |
|--|--------------|----------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Accueil de loisir<br>Les Grayons de<br>couleur | Atelier SEVE | 1                    | 10                 | 95 €                             | 950 €                     |

Sous condition d'un animateur disponible

\*TVA non applicable, article 261-7-1-b du CGI

#### 5. Modalités de paiement

A la validation du devis, le Commanditaire s'engage à verser à l'Association le montant global de l'intervention, à la fin du projet, sur présentation d'une facture globale. Toute intervention annulée moins de 48 heures à l'avance sera facturée.

La facture globale est payable par virement.

Si la facture doit être déposée sur Chorus, merci de nous transmettre un bon de commande relatif à ce devis, ou numéro de SIRET ainsi que n° d'engagement.

**Le libellé du virement doit indiquer le numéro du projet 1159A**

|  |         |              |     |       |
|--|---------|--------------|-----|-------|
| <b>RIB SEVE</b>                                |         |              |     |       |
| Banque   | Guichet | N° de compte | Clé | Devis |
| 10278  |         |              |     |       |
| <b>BAN (International Bank Account Number)</b> |         |              |     |       |
| FR7610271008090000700000020121540000114        |         |              |     |       |
| <b>BIC (Bank Identifier Code)</b>              |         |              |     |       |
| GMOIFR2A                                       |         |              |     |       |
| <b>Domiciliation</b>                           |         |              |     |       |
| CCM MOUANS SARTOUX                             |         |              |     |       |
| 27 AVENUE DE CANNES                            |         |              |     |       |
| 06370 MOUANS SARTOUX                           |         |              |     |       |

#### 6. Délai de validité du devis

Ce devis est valable 3 mois après sa date d'envoi.

Ce devis sera validé une fois signé par la dernière partie.

## 7. Formalisation de l'accord

À la suite de la validation du devis par le Commanditaire, le présent devis fera office de convention entre les parties.

Le devis est à retourner signé avec la mention «bon pour accord et exécution du devis».

### Pour l'Association SEVE



**Dorothée PIERRET**

**Directrice Adjointe**

Le 26/09/2024

En deux exemplaires originaux, dont un pour l'Association.

### Pour le Commanditaire

(Faire précéder la signature de la mention  
« Bon pour accord et exécution du devis  
»)

« Bon pour accord et  
exécution du devis »

